PROJET DE LOI

adopté le

13 décembre 1975.

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation des personnes (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation des personnes (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 29 mars 1974, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1975.

Le Président, Signé: Alain POHER.

⁽¹⁾ Voir le document annexé au n° 92 (1975-1976), Sénat.

Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15°).